



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 8 novembre 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	/

Point de l'ordre du jour : 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20231108-2 Interdiction de stationnement sur le tronçon entre les maisons n°33 et n°61 dans la rue de la Gare Période : à partir du 13 novembre 2023 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux
---------------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue de la Gare sur le tronçon entre les immeubles n°33 et n°61, ceci dans le cadre de travaux de remplacement de la clôture d'enceinte du terrain de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois

Considérant que les entreprises ont informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20231108-2 ci-après à partir du lundi, 13 novembre 2023 à partir de 07h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1 : Il est interdit de stationner dans la rue de la Gare sur le tronçon entre les immeubles n°33 et n°61.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune.

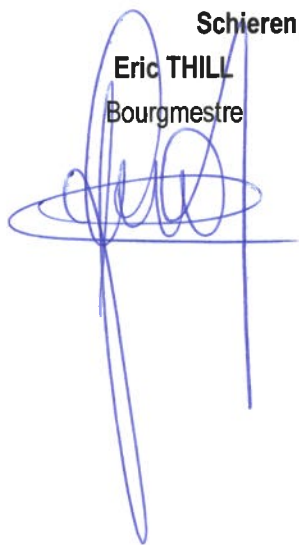
Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme
Schieren, le 8 novembre 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

